



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Du 08 août 2019

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2019 - 125

### *Arrêté engageant la procédure de modification du PLU n°1*

Le Maire de la Ville de Fagnières,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-37
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fagnières,
- Considérant la nécessité de modifier l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Route d'Epernay/rue des Postes » et le règlement de la zone U2d du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que les modifications envisagées relèvent du champ de la modification simplifiée

# ARRETE

**ARTICLE 1** : En application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

**ARTICLE 2** : Le projet de modification portera sur :

- la desserte avec possibilité d'entrée/sortie depuis la RD. 3, souhaité par le Département de la Marne, la localisation de la desserte automobile en limite du centre commercial voisin et l'aménagement d'un axe central dédié aux modes actifs,
- l'élargissement de l'offre de logements de T1 à T4 (actuellement T1 à T3),
- l'adaptation des obligations en matière de stationnement (1 place /logement),
- la modification du principe de plantation périphérique compte tenu du déplacement de la voie automobile du centre de la parcelle vers la périphérie de l'opération.

En ce qui concerne le règlement, la modification portera sur la réduction des obligations en matière de stationnement pour le logement aidé (suite à une erreur de rédaction) et l'adaptation des règles de recul par rapport aux voies pour les locaux annexes (garages à vélo, collecte des déchets, etc.) pour permettre leur implantation dans une bande de 5 m par rapport à l'alignement des voies.

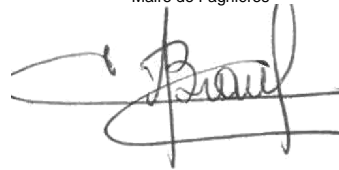
**ARTICLE 3** : Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes publiques associées en application du code de l'urbanisme L 153-40 et L 153-47.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public, du 09/08/2019 au 09/09/2019 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition à la Mairie de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle, 51510 FAGNIERES. Les pièces du dossier ainsi que le registre seront disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de FAGNIERES.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de la mise à disposition prévue par l'article 4, le Conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et consultable sur son site internet.

Maire de Fagnières



**ALAIN BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 08/08/2019 à 22:29:37  
Référence : 9c73671e6035f65968cc8416df4899a7c0790bdd